

F23 APPAREILS À COMBUSTION; PROCÉDÉS DE COMBUSTION

F23G FOURS CRÉMATOIRES; INCINÉRATION DES DÉCHETS

Note

La présente sous-classe couvre également la combustion des combustibles pauvres, qu'ils soient solides, liquides ou gazeux.

Schéma général

FOURS CRÉMATOIRES	1/00	Adaptations pour déchets ou combustibles particuliers	7/00
INCINÉRATION DES DÉCHETS		Détails; Accessoires	5/44
Procédés; Types fonctionnels		Commande ou dispositifs de sécurité.....	5/50
d'incinérateurs	5/00		

1/00 Foyers pour l'incinération des cadavres humains ou animaux	5/36	comportant une chambre de combustion conique, p.ex. incinérateurs "teepee" (F23G 5/22 a priorité) [4]
5/00 Incinération des déchets (de déchets particuliers F23G 7/00); Structures des incinérateurs: Détails, accessoires ou commande de ces appareils [4]	5/38	Aménagements de plusieurs foyers [4]
5/02 . avec traitement préalable [4]	5/40	Incinérateurs transportables ou mobiles [4]
5/027 . . consistant en une étape de pyrolyse ou de gazéification (pyrolyse des boues d'égout C02F 11/00; distillation destructive des matières carbonées C10B 53/00) [4]	5/42	. . du type panier [4]
5/033 . . consistant en une désagrégation ou un broyage [4]	5/44	Parties constitutives; Accessoires [4]
5/04 . . consistant en un séchage [4]	5/46	. . Récupération de la chaleur [4]
5/05 . . . utilisant des grilles de séchage [4]	5/48	. . Prévention de la corrosion [4]
5/08 . avec chauffage supplémentaire [4]	5/50	Commande ou dispositifs de sécurité [4]
5/10 . . électrique [4]	7/00 Incinérateurs ou autres appareils spécialement adaptés à la destruction par combustion de déchets particuliers ou de combustibles pauvres, p.ex. des produits chimiques (F23G 1/00 a priorité; cabinets avec incinération A47K 11/02; oxydation des boues d'égout C02F 11/06; brûleurs en général, détails de brûleurs F23D; incinération des déchets radioactifs G21F 9/00) [4,8]	
5/12 . . utilisant un combustible gazeux ou liquide (F23G 5/14 a priorité) [4]	7/02	de la bagasse ou plantes similaires [4]
5/14 . . comportant une combustion secondaire [4]	7/04	de liqueurs résiduelles, p.ex. de liqueurs au sulfite [4]
5/16 . . . dans une chambre de combustion séparée [4]	7/05	d'huiles résiduelles [4]
5/18 . . . dans une cheminée [4]	7/06	de gaz d'évacuation ou de gaz nocifs, p.ex. de gaz d'échappement (dispositifs d'échappement pour machines, moteurs en général ou moteurs à combustion interne F01N; des imbrûlés de la combustion primaire dans des appareils à combustion à combustible solide ou fluide F23B, F23C) [4]
5/20 . avec tambours rotatifs ou oscillants [4]	7/07	. . dans lesquels la combustion a lieu en présence de matériau catalytique [8]
5/22 . . les tambours étant de forme conique [4]	7/08	. . utilisant des torchères, p.ex. dans des cheminées [4]
5/24 . à l'aide d'une chambre de combustion verticale et sensiblement cylindrique [4]	7/10	de détritres provenant des champs ou des jardins [4]
5/26 . . comportant un fond rotatif [4]	7/12	de matières plastiques, p.ex. de caoutchouc [4]
5/28 . . comportant des bras ratisseurs [4]	7/14	de sols pollués, p.ex. par des huiles [4]
5/30 . comportant un lit fluidisé [4]		
5/32 . les déchets étant soumis à un mouvement tourbillonnant, p.ex. incinérateurs cycloniques [4]		
5/34 . les déchets étant brûlés dans une fosse ou disposés en tas en vue de la combustion [4]		